

Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune de Montmerle-sur-Saône (01090)

CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

Conclusions de Maître Jean-Pierre TROSSEVIN désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E18000271/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 29/11/2018 et par une 2ème ordonnance N° E18000271/69 étendant la mission du commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le **Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales** de la commune de Montmerle-sur-Saône (01090).

Le commissaire enquêteur concernant l'enquête sur le Schéma d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de Montmerle-sur-Saône (01090) :

Après avoir pris connaissance

I- de l'ensemble des pièces figurant au dossier (**pièces bien rédigées, compréhensibles et accessibles au public**) dont la composition est énoncée dans le rapport d'enquête et notamment :

I-1- d'une notice :

- 1- faisant l'état des lieux et indiquant le contexte communal avec ses caractéristiques ;
- 2- faisant la description des réseaux des eaux pluviales sur le territoire communal avec les principales infrastructures pluviales par quartier et indiquant les capacités et les contraintes du milieu récepteur ainsi que les dysfonctionnements recensés ;
- 3- faisant :
 - l'analyse hydrologique avec le choix des bassins versants étudiés ;
 - indiquant les caractéristiques des bassins versants et les coefficients de ruissellement ;
 - indiquant la pluviométrie, les débits de pointe et les résultats ;
- 4- faisant l'analyse hydraulique ;
- 5- indiquant :
 - l'impact de l'urbanisation avec les projets de développement selon le PLU ;
 - l'impact quantitatif et l'impact qualitatif ;
 - les conséquences en aval ;
- 6- indiquant les propositions d'aménagement avec :
 - le dimensionnement des ouvrages ;
 - le coût des opérations ;
 - les mesures vis-à-vis du Code de l'environnement ;
 - la présentation générale des travaux proposés (rue des Peupliers, chemin des Mûriers) ;
 - recherche et déconnexion des traces d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ;
 - l'extension du réseau dans les secteurs "Village Petit Bicêtre", "Pré de Guereins", "Les Cariats Nord", "Les Griffailles Ouest" ;
 - la connexion des réseaux d'eaux pluviales connectés au réseau unitaire (Lotissement Domaine de la Tour, Lotissement les Clairières, Lotissement les Tourterelles et rue de Châtillon) ;
- 7- indiquant le programme d'entretien des ouvrages ;
- 8- indiquant le zonage pluvial avec :
 - sa présentation ;
 - les modalités de gestion des eaux pluviales (prescriptions générales, gestion individuelle ou collective, règles de dimensionnement, l'étude à la parcelle, l'entretien des ouvrages) ;
 - les préconisations en zones urbaines et à urbaniser (chemin Vert, Griffailles Ouest, les Cariats Nord, Village Petit Bicêtre, Pré de Guereins) ;
 - les préconisations en zones agricoles, naturelles et forestières (présentation des axes d'écoulement).

I-2- Du plan de zonage des eaux pluviales de la commune

I-3- Des différentes délibérations du conseil municipal ;

I-4- Des 6 annexes et notamment :

des bassins de rétention, du tableau des puits d'infiltration, du plan des bassins versants et des plans des travaux proposés ;

- du bilan de la concertation énoncé dans le rapport d'enquête ;

- des réponses des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques et des partenaires énoncées dans le rapport d'enquête ;

- du rapport de présentation et ses préconisations ;

- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), **document politique essentiel qui présente le projet d'aménagement communal et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le futur ;**

- du contexte géologique de la commune ;

- des orientations d'aménagements et de programmation (OAP) qui, en cohérence avec le PADD, comporte l'énonciation des secteurs à aménager (5) ;

- de la pluviométrie et des coefficients de ruissellement ;

- du règlement qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune et qui en fixe la réglementation ;

- du PPR "Inondation de la Saône" prévoyant 3 zones (rouge, violette et bleue) le long de la Saône ;

- de la liste des 17 emplacements réservés avec leur future destination énoncés dans le plan joint au rapport de présentation ;

- des dysfonctionnements constatés et répertoriés (page 12 et 13 du livre 2 du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales) ;

- des 6 bassins versants (chemin des Mûriers, lotissement les Tourterelles, rue des Peupliers, lotissement les Clairières, Lotissement les Cariats et lotissement Domaine de la Tour) ;

- de la liste des 3 servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (énoncées dans le rapport de présentation) ;

- du plan de zonage ;

- des préconisations pour les 5 OAP : "Les Griffailles Ouest", "Les Cariats Nord", "Village Petit Bicêtre", "Crédit agricole", et "Place du marché" ;

- des 4 masses d'eau souterraines (Miocène de Bresse, Sables et graviers pliocènes du Val de Saône, Formations plioquaternaires Dombes-Sud et des Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Mont d'Or et Alluvions de la Grosne) ;

- du fait que la structure du réseau d'eau potable semble suffisamment dimensionnée pour subvenir aux besoins engendrés par des constructions nouvelles ; sachant que toute construction, à usage d'habitation ou d'activité, doit être raccordée au réseau d'eau potable et que la qualité de l'eau est bonne ;

- du fait qu'il existe 4 bassins de rétention (Brosses Sud, Brosses Nord, les Tourterelles et les Rochons) ;
- du fait qu'il existe 29 puits d'infiltration des eaux pluviales disséminés dans la commune ;

II- Après

- 1- Avoir constaté que la commune bénéficie de deux masses d'eau superficielles "la Saône" et "l'Appeum" et un talweg "le Bief du Peleux".
- 2- Avoir constaté que le nombre d'abonnés en assainissement collectif était de 1720 au 31/12/2016.
- 3- S'être rendu sur différents lieux de la commune à 7 reprises avant et pendant le déroulement de l'enquête ainsi qu'il est dit dans le rapport d'enquête.
- 4- Avoir constaté que le dossier d'enquête, pour les documents informatifs, avait été bien rédigé et facile pour la compréhension du public.
- 5- Avoir rencontré plusieurs fois le Maître de l'ouvrage, et ses différents collaborateurs, et le concepteur du dossier ainsi qu'il est dit dans le rapport d'enquête.
- 6- Avoir constaté l'absence d'observations, lettres et mails du public pour cette enquête.
- 7- Avoir fait, sur plusieurs sujets, ses propres observations ainsi qu'il est dit dans le rapport d'enquête.
- 8- S'être assuré de la publicité légale et celle non obligatoire faite à sa demande pour assurer une plus grande information du public ainsi qu'il est dit dans le rapport d'enquête..
- 9- Avoir constaté que les locaux mis à disposition du public pour les permanences étaient facilement accessibles, notamment pour les handicapés, et correctement installés.
- 10- Avoir constaté que l'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incidents, le tout dans le respect de la législation, sachant que le public a apporté une large contribution.
- 11- Avoir constaté qu'il n'était pas à priori nécessaire de prévoir une réunion publique compte tenu de la concertation préalable énoncée dans le rapport d'enquête. et à fortiori de prolonger l'enquête.

Compte Tenu :

1- Du respect de la loi "Solidarité et Développement Urbain" (SRU), de la loi "Urbanisme et Habitat", de la loi "Engagement National pour le Logement" (ENL), de la loi "Grenelle I", du "SCOT Val de Saône-Dombes", du "SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse" (en l'absence de SAGE local), du Contrat de Milieu "Val de Saône" et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

2- Du respect des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement ainsi que des articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'urbanisme.

3- Du respect de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme déterminant les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre :
 - ◆ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.
 - ◆ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
 - ◆ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4- De la profonde cohérence globale du PLU.

5- Des observations du commissaire enquêteur énumérées dans le rapport d'enquête..

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**

Au projet du Schéma d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Montmerle-sur-Saône (01090)

1° Avec les **RECOMMANDATIONS suivantes :**

- **Suivre les observations personnelles du commissaire enquêteur** figurant dans le paragraphe "Observations préalables du commissaire enquêteur" dans le rapport d'enquête..

• **Demander à l'Autorité compétente** l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) dans le secteur compte tenu des importantes évolutions en cours ou à venir dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisation, le SAGE semblant être le seul outil à même de garantir la prise en compte des enjeux stratégiques liés à l'eau (préservation de la ressource et prévention des risques) sachant que le SCOT Val de Saône-Dombes ne va pas assez loin dans le détail des prescriptions relatives à ces enjeux.

Le commissaire enquêteur demande que lui soit adressée l'ampliation de la délibération du Conseil municipal de la commune de Montmerle-sur-Saône, visée par la préfecture de l'Ain, approuvant le dossier de Schéma d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le justificatif de la publicité de la dite délibération.

Fait à Villeurbanne, le 15 mai 2019.

Le Commissaire Enquêteur
Maître Jean-Pierre TROSSEVIN